

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC800

présenté par
M. Bourlanges et M. Fuchs

ARTICLE 59

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Proposent un traitement de l'actualité politique et institutionnelle nationale et européenne ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le traitement de l'actualité des institutions françaises et européennes et permet d'informer l'opinion publique sur la vie politique et la construction européenne et la vie politique française.